

COMMUNE
de
WEITBRUCH



ARRETE MUNICIPAL
PORTANT REGLEMENT DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de Weitbruch

VU le Code de la Route et notamment ses articles R44 et R225,

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Régions, des Départements et des Communes, notamment l'article 25,

CONSIDERANT que le chemin vicinal N°2 reliant Weitbruch à Gries est de nature dangereuse de part son tracé et la visibilité réduite dans les virages,

ARRETE

- Article 1er :** La circulation de tous véhicules est limitée à la vitesse de 70km/h sur le chemin vicinal N° 2 reliant Weitbruch à Gries.
- Article 2:** La signalisation correspondante sera mise en place par la Commune de Weitbruch.
- Article 3 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbal et les contrevenants seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 4 :** Le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin et le Directeur Général des services de la mairie sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.
- Article 5 :** Ampliation sera adressée à:
- MM le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Bas-Rhin
le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Bas-Rhin
le Maire de la Commune de Gries
et affichée en Mairie.

Fait à Weitbruch, le 29 mars 2018



Le Maire,

Fernand HELMER.